

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 86/2023**

**OBJET :** AVENANT N°5 AU MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE CREATION DE ZAC ET DEFINITION DU MODE DE GOUVERNANCE POUR L'OPERATION CŒUR D'AGGLOMERATION (Quartier Centre Gare de Melun)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.4.22.61 du 29 mars 2016 approuvant la convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement relative à la mise en place d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté et à la définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération « Quartiers Saint-Louis – Centre Gare » ;

VU la convention de mandat précitée, signée le 28 avril 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention, signé le 2 novembre 2017, portant sur une prolongation de 12 mois et l'individualisation du secteur de la Gare de Melun avec actualisation de son périmètre opérationnel ;

VU l'avenant n°2 à la convention, signé le 31 octobre 2018, portant sur une prolongation de 24 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2020, avec l'actualisation des études à engager et de la rémunération du mandataire ;

VU l'avenant n°3 à la convention, signé le 2 novembre 2020, portant sur une prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2021 et une rémunération complémentaire du mandataire en conséquence ;

VU l'avenant n°4 à la convention, signé le 18 octobre 2021, portant sur une prolongation de 18 mois, soit jusqu'au 3 mai 2023 et une rémunération complémentaire du mandataire en conséquence ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021, circonscrit essentiellement au périmètre de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal ;

**CONSIDÉRANT** les délais nécessaires à la finalisation de l'étude urbaine sur les 5 îlots stratégiques autour du pôle d'échange multimodal de Melun, ainsi que, la finalisation de la concertation avec les commerçants et les entreprises du secteur ;

## DÉCIDE

**Article unique** : **DE SIGNER**, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°5 (projet ci-annexé) à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière de la rémunération allouée au mandataire en conséquence, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230425-51284A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Publication ou notification : 2 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*